



Saisie d'attribution

Par **Dominick**, le **24/02/2022** à **19:42**

Bonjour

Suite à une saisie d'attribution.

Après plus de 8 jours toujours pas de lettre de l'huissier,

En le contactant, il m'annonce de venir récupérer ce courrier à son étude.

Est-ce légal ?

Préalablement dans la période du blocage, je l'ai contacté pour payer, il m'a envoyé un acquiescement que j'ai signé, et renvoyé à son mail.

Il m'annonce qu'il ne l'a pas reçu.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **24/02/2022** à **19:46**

Bonjour,

pour information et à toutes fins utiles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>

Par **Dominick**, le **24/02/2022** à **20:05**

Merci mais je connais déjà tout cela

J'aurais préféré une réponse

Merci

Par **youris**, le **24/02/2022** à **20:40**

bonjour,

l'article R211-3 alinéa 1 du code des procédures civiles d'exécution indique:

A peine de caducité, la saisie est dénoncée au débiteur par acte d'huissier de justice dans un délai de huit jours.

sur la dénonciation de la saisie-attribution, voir ce lien :

[dénonciation saisie attribution](#)

salutations